

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Date de convocation : 15 décembre 2017  
Date d'affichage : 15 décembre 2017  
Nombre de Membres  
En Exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mil dix-sept ;

Le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Thierry HENNIION, Julien NOEL, Christophe COLSON, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Caroline TIESSET, Sophie ROOSES,

Absents excusés : Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA donnant procuration à M. Eddy ROLIN, M. Philippe BLERVAQUE donnant procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Roland WILLEMS donnant procuration à Mme Marie SAILLY,  
*Madame Marie SAILLY a été élue secrétaire.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès verbal de la séance du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Décision budgétaire modificative**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget prévisionnel a été effectué au niveau du chapitre, le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à chaque chapitre. Il précise que la répartition du crédit par article ne présente qu'un caractère indicatif et qu'elle peut être modifiée dans les conditions prévues par l'article L.1612-11 (règlement des dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre et inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections).

##### Virement de crédits :

Monsieur le Maire propose les virements de crédits pour équilibrage des comptes comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 60612 : Énergie-électricité		16 000.00 €
D 60613 : Chauffage urbain		200.00 €
D 60622 : Carburants		2 000.00 €
D 60633 : Fournitures de voirie	5 000.00 €	
D 60636 : Vêtements de travail		800.00 €
D 611 : Contrats prestations services	3 000.00 €	
D 6135 : Locations mobilières		3 500.00 €
D 615221 : Bâtiments publics	5 000.00 €	
D 615231 : Voirie	5 000.00 €	
D 6161 : Assurance multirisque	7 000.00 €	
D 6168 : Autres assurances		7 000.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies	4 700.00 €	
D 6251 : Voyages et déplacements		100.00 €
D 63512 : Taxes foncières		100.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>29 700.00 €</b>	<b>29 700.00 €</b>
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	200.00 €	
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		200.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
D 2181 : Installations générales, agencements divers	19 500.00 €	
D 2182 : Matériel de transport		19 400.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		100.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>19 500.00 €</b>	<b>19 500.00 €</b>
D 65541 : Compensation charges territoriales	10.00 €	
D 65548 : Autres contributions		10.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
R 10222 : FCTVA	1 000.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement		1 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

### Cession d'immobilisation

Il précise que, suite à la vente du tracteur acheté en août 2015, il convient de passer les écritures d'ordre pour la mise à jour de l'état de l'actif (sortie d'immobilisation) et l'encaissement du prix de la vente. Les chapitres 040 et 042 sont utilisés pour le transfert de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En fonctionnement :

Chapitre 042 – Cpte 675 Dépenses	21 360 € valeur comptable du tracteur
Chapitre 042 – Cpte 7761 Recettes	14 360 € correspondant à la moins-value
Chapitre 77 - Cpte 775 Recettes	7 000 € correspondant au prix de vente

En investissement :

Chapitre 040 – Cpte 2182 Recettes	21 360 € correspondant à la sortie de l'actif
Chapitre 040 – Cpte 192 Dépenses	14 360 € correspondant à la moins-value

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements et ouvertures de crédits proposées.

### **3. Tarifs communaux 2018**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier. Il précise que, traditionnellement, il est appliqué une majoration en fonction du coût de la vie.

Avant de rappeler les tarifs en vigueur, Monsieur le Maire donne communication des coûts de fonctionnement et du bilan d'occupation des salles.

Article	Désignation	Montant TTC	Objet
2188	Autres immos corporelles	5 961.60	Armoire réfrigérée, chauffe-eau, hotte d'aspiration
	<b>Investissement</b>	<b>5 961.60</b>	
60611	Eau	1 411.55	
60612	Energie Électricité	7 013.74	
60613	Gaz	1 813.22	
60631	Fourniture d'entretien	1 081.56	
60632	Petit équipement	479.99	Sèche-linge
6068	Autre matière et fournitures	2 033.43	
615221	Entretien bâtiments	447.06	Débouchage canalisation, remplacement BAES
6156	Maintenance	489.30	Entretien bacs à graisse
6262	Frais télécommunication	230.32	
637	Impôts et taxes	370.00	REOM
	<b>Fonctionnement</b>	<b>15 370.17</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 331.77</b>	
	Locations Haverskerque	5 208.56	
	Locations Extérieures	1 940.05	
	Associations	95.28	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 243.89</b>	

#### **Bilan locations**

18 locations Haverskerque

12 Locations extérieures

14 locations salle des fêtes sans cuisine

4 locations salle des fêtes + cuisine + salle René Cassin

7 locations salle des fêtes + cuisine

5 locations salle René Cassin

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et communique les tarifs de location de salles communales équivalentes.

Vu le déficit constaté sur le fonctionnement des salles, les élus souhaitent modifier le mode de révision des tarifs de location pour tenir compte des charges. Il est rappelé que la salle des fêtes est également utilisée pour la cantine scolaire et que son

coût de fonctionnement est compris dans les montants indiqués. Il est précisé que lors des réservations, les tarifs sont communiqués avec une prévision d'augmentation modiques au 1<sup>er</sup> janvier.

En ce qui concerne les droits de places des commerces, l'écart entre le tarif pour les occupations ponctuelles et la proposition pour les occupations continues ne paraît pas suffisant. Il est convenu d'étudier ces deux points en détail lors d'une prochaine commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux comme suit :

		<b>Tarifs au 01/01/2017</b>	<b>Tarifs au 01/01/2018</b>
<b><u>Cauton de réservation de salle</u></b>	30 % du tarif		
<b><u>Location de vaisselle</u></b>	le couvert	<b>0.55 €</b>	<b>0.56 €</b>
Forfait nettoyage vaisselle	(Salle Cassin)	<b>39.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Vaisselle manquante ou cassée			
<b><u>Location de flûtes à champagne</u></b>	La flûte	<b>0.14 €</b>	<b>0.14 €</b>
Cauton de réservation flûtes	50 flûtes	<b>44.00 €</b>	<b>45.00 €</b>
<b><u>Assurance risque locatif</u></b>	Repas	<b>44.00 €</b>	<b>45.00 €</b>
	Vin d'honneur	<b>22.00 €</b>	<b>23.00 €</b>
<b><u>Forfait inventaire association</u></b>		<b>20.00 €</b>	<b>21.00 €</b>
<b><u>Prêts divers</u></b>			
Forfait prêt de vaisselle		<b>25.00 €</b>	<b>25.50 €</b>
Forfait prêt tables et chaises		<b>32.00 €</b>	<b>33.00 €</b>
Transport		<b>12.00 €</b>	<b>13.00 €</b>
<b><u>Photocopies</u></b>			
A4	Noir et Blanc	<b>0.10 €</b>	<b>0.10 €</b>
	Couleur	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 €</b>
A3	Noir et Blanc	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 €</b>
	Couleur	<b>0.30 €</b>	<b>0.30 €</b>
Forfait association	630 A4		
<b><u>Cimetière</u></b>			
Concession au cimetière	m <sup>2</sup>	<b>105.00 €</b>	<b>110.00 €</b>
Superposition		<b>157.00 €</b>	<b>160.00 €</b>
Colombarium	la case	<b>770.00 €</b>	<b>770.00 €</b>

#### **4. CCFL – Accès des établissements scolaires au Centre Aquatique l'Ondine – Convention de prise en charge des séances de natation et du transport**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé le projet de piscine intercommunale en 2012. Il précise que les communes adhérentes pourront bénéficier de créneaux horaires pour les établissements scolaires et que la CCFL propose de prendre en charge une partie des droits d'entrée et le transport. Dans ce cadre, il convient de conventionner avec la CCFL pour définir les conditions de ces prises en charge.

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2012 relative au lancement du projet piscine intercommunale avec le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 12 février 2013 et 15 janvier 2014 relatives à la constitution d'un comité de pilotage, au choix du programme et du site pour le projet de piscine intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2013 relative à la constitution du Jury de concours pour le choix du Maître d'œuvre de la piscine intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2014 relative au choix du Maître d'œuvre de la piscine intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2014 relative à l'acquisition de foncier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 relative aux modifications techniques du projet de piscine intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 relative à l'option bien-être du projet de piscine intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal et au Principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 relative à la Délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys, à l'approbation du choix de délégataire, du contrat et à l'autorisation à signer,

#### 1- Prise en charge des séances de natation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, considérant qu'un cycle scolaire correspond à 10 semaines travaillées, la CCFL propose 10 séances d'apprentissage par niveau, soit :

- 10 séances pour les CP ou CE1 ou
- 10 séances pour les CE1 ou CE2.

selon le choix des établissements scolaires, en accord avec les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions pour les établissements publics.

Concernant ces 20 séances d'apprentissage, après avis favorables de la commission et du Bureau, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017 :

- a validé le montant pris en charge par la CCFL à 60,00 € euros par séance et par classe,
- a validé le montant restant à charge des établissements scolaires ou des communes à 35,00 € par classe et par séance ;

Il précise que cette décision respecte l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes, de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance. Elle est en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire.

Pour cette année scolaire 2017/2018, la CCFL s'engage à prendre en charge un seul niveau de classe, du fait du démarrage des séances en milieu d'année scolaire.

#### 2- Prise en charge du transport

Considérant qu'il convient de définir les modalités de prise en charge des frais de transport liés aux séances de natation, la CCFL propose de prendre intégralement à sa charge les transports aller-retour sur une année pour deux niveaux de classe, soit :

- 10 séances pour les CP ou CE1 et
- 10 séances pour les CE1 ou CE2.

selon le choix des établissements scolaires en accord les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions.

Pour cette année scolaire 2017/2018, il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de bus, la CCFL effectuera un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le montant forfaitaire de 35 € par classe et par séance pour l'école Antoine de Saint Exupéry sera pris en charge directement par l'établissement scolaire ;
- Valide qu'il revient à la commune, pour l'année scolaire 2017-2018, de se charger de la commande de bus, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions établies à cet effet.

### 5. Personnel Communal – Régime indemnitaire : Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties.

Une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise.

- Le traitement indiciaire : montant calculé en fonction du grade et de l'échelon du fonctionnaire.
- Le supplément familial de traitement (SFT) : montant versé au fonctionnaire en fonction du nombre d'enfants à charge.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : montant attribué mensuellement au fonctionnaire en fonction de l'emploi occupé ou en raison d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.
- L'indemnité de résidence : compensation des différences du coût de la vie selon la zone géographique où le fonctionnaire exerce ses fonctions.

- Les primes collectives : relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération (exemple : prime de fin d'année).

Une autre partie, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire qui peut être décidé par l'assemblée délibérante et par l'autorité territoriale.

C'est cette dernière partie qui peut contribuer à la modulation de la rémunération.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et doivent être institués par délibération.

Le versement des primes et indemnités est fondé sur un texte législatif ou réglementaire et est encadré par le principe de parité, qui impose aux collectivités territoriales de construire leur régime indemnitaire dans la limite des primes versées aux fonctionnaires de l'État.

Il revient à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables aux agents de la collectivité, et à l'autorité territoriale de fixer le taux ou le montant individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération.

L'autorité territoriale fixe le taux individuel (ou attribue le montant individuel) applicable à chaque agent, dans la limite du cadre fixé par la délibération et de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les décrets 2014-513 du 16/12/2014 et 2014-1526 du 16/12/2014 ont institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSJEEP) pour les fonctionnaires d'État.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et a vocation à remplacer le régime indemnitaire existant. Son application pourra être opérée en fonction des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'État, dans les filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation définit par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Pour la Fonction Publique d'État, les arrêtés d'application ont été publiés par cadre d'emploi. Ce sont ces arrêtés qui définissent les conditions d'attribution du nouveau régime indemnitaire et le rendent transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Pour la commune, les cadres d'emplois concernés sont : Attaché territorial (catégorie A), adjoint administratif, adjoint technique, agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C).

Le régime indemnitaire existant sur la commune est constitué de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (catégorie A) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (catégorie C) qui devraient s'éteindre.

Pour les attachés, adjoints administratifs et agents spécialisés des écoles maternelles, les textes d'application du RIFSJEEP parus en décembre 2015, permettaient une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour les adjoints techniques, la mise en application du nouveau régime était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les textes d'application n'ont été publiés qu'en août 2017, le Conseil ne pouvait valablement délibérer sur ce cadre d'emplois tant que les arrêtés n'étaient pas parus. La délibération ne peut avoir d'effet rétroactif.

Pour permettre le maintien des conditions de rémunérations, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le principe de la mise en œuvre du RIFSJEEP pour les agents communaux. Si ce principe est acté, il conviendra d'étudier les conditions d'attributions de ce nouveau régime indemnitaire au vu des textes réglementaires, de fixer les critères d'attribution ainsi que les montants moyens et maxima en vue d'établir un projet de délibération qui sera soumis aux instances paritaires avant validation par le Conseil Municipal.

La note de présentation établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège est remise aux membres du Conseil pour présenter la procédure de mise en œuvre du RIFSJEEP avec la définition des groupes et une proposition de critères tels que :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Nombre d'agents encadrés
  - Accompagnement d'autrui, tutorat
  - Préparation et/ou animation de réunion
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
  - Technicité / niveau de difficulté
  - Diplôme
  - Habilitation / certification
  - Autonomie
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Relations externes / internes
  - Risque d'agression physique
  - Obligation d'assister aux instances

- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
- Prise en compte de l'expérience professionnelle
  - Expérience dans d'autres domaines
  - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'entamer la procédure pour la mise en œuvre du RIFSJEEP au bénéfice des agents de la commune avec l'assistance du CDG 59.

## **6. Questions diverses**

### **a. Remerciements**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 17 novembre 2017, l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille adresse ses remerciements pour la subvention reçue. Montant attribué : 150 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par mail du 14 décembre 2017, la Banque Alimentaire du Nord pour la Flandre Intérieure adresse ses remerciements pour la participation de la commune à cette action solidaire et précise que le poids de denrées collectées sur Haverskerque est de 73 kg, collecte alimentée principalement par les élèves de l'école.

### **b. Remplacement d'un membre nommé du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la démission de Madame Christine WILLEMS, membre nommée du Conseil d'Administration du CCAS, une demande a été transmise à l'UDAF afin qu'elle propose la candidature d'un représentant des associations familiales.

Sans réponse, il précise qu'il a sollicité Monsieur Lionel GALLOIS pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS.

Vu son accord reçu le 13 décembre 2017, Monsieur Lionel GALLOIS succède donc à Madame Christine WILLEMS.

Monsieur le Maire le remercie et lui souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.